

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Connaître son statut : nos droits et nos obligations

STAGE SYNDICAL ouvert aux syndiqué.es et non syndiqué.es.

le 19 juin 2026 de 9h30 à 16h
Au lycée Paul Bert 73 Rue Bourgneuf, 64100 Bayonne

La formation syndicale est un droit fondamental. Vous n'avez aucune perte de salaire et ce congé ne peut vous être refusé que pour des motifs de service extrêmement spécifiques et motivés.

Cadre juridique : Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ont droit à un congé maximum de **12 jours par année scolaire** pour formation syndicale avec versement intégral du salaire. (*Textes de référence : lois n° 82-997 du 23.11.82 et n° 84-16 du 11.1.84, titre II - statut de la Fonction Publique et décret n° 84-474 du 15.6.84*).

Pour participer, vous devez impérativement respecter les étapes suivantes :

- 1. Prévenir votre hiérarchie** : Votre demande d'autorisation d'absence doit être déposée auprès de votre chef d'établissement **au moins un mois avant le stage, soit au plus tard le 19 mai 2026**.
- 2. La demande** : par lettre précisant la date, horaire et lieu du stage ainsi que l'affiche du stage ici présente.
- 3. L'acceptation** : c'est l'autorité administrative compétente (M. le Recteur) qui délivre l'autorisation, et non le chef d'établissement.
- 4. Une non-réponse de l'administration dans un délai de 15 jours précédant le début du stage équivaut à une autorisation accordée.**

Ne tardez pas, les places peuvent être limitées !

Inscription sur :

<https://beta.framadate.org/polls/292dc3f8b8768c089848>

ou sur sa.bordeaux@snuep.fr

Le SNUEP-FSU, à vos côtés pour défendre vos droits et votre carrière.